

Cadre réservé au contrôle de légalité

30 AVR. 2026

Contrôle de Légalité

SÉANCE DU 27 / 04 / 2026

Date de la convention :  
23 / 04 / 2026

Date d'affichage :  
23 / 05 / 2026

Nombre de Conseillers :

- En exercice : 6
- Présents : 5
- Votants : 5

Votes :

- Pour : 5
- Contre : 0
- Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, les vingt-sept avril à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Syndical de la Mercantine, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Philippe PERCIOT.

**MEMBRES PRÉSENTS :**

Délégués de CHARCHILLA, M. Patrick SIFFERLEN, Mme Catherine FORESTIER (titulaires),  
Délégués de CRENANS, Mme Lydie MAITREPIERRE, M. Pierre CHANFREMOY (titulaires),  
Délégués de MAISOD, M. Philippe PERCIOT, (titulaire).

**ABSENT(S) AVEC POUVOIR :**

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :** M. Christophe SKIBINE (titulaire).

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Mme Lydie MAITREPIERRE

**OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-12, L.5211-12-1, L.2123-24-1 et R.2123-23 ;

VU les statuts du SIE de la Mercantine, tels que modifiés et en vigueur à la date de la présente délibération ;

VU la population totale des communes membres, soit 817 habitants (population municipale authentifiée) ;

VU la nécessité de fixer les indemnités de fonction du président et du vice-président du SIE de la Mercantine.

CONSIDÉRANT que les fonctions exercées au sein des syndicats intercommunaux sont gratuites, conformément à l'article L.5211-12 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que des indemnités peuvent toutefois être allouées au président et au(x) vice-président(s) dans les conditions prévues par les articles L.5211-12 et L.5211-12-1 ;

CONSIDÉRANT que l'article L.2123-24-1 du CGCT, auquel renvoie l'article L.5211-12, fixe les taux maximaux applicables en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027) ;

CONSIDÉRANT que pour les syndicats intercommunaux dont la population est inférieure à 3 500 habitants, les taux maximaux sont de : 15 % pour le président, et 7,5 % pour le vice-président ;

CONSIDÉRANT que l'indice brut terminal (IB 1027) correspond à un montant mensuel de référence d'environ 4 100.52 € brut ;

CONSIDÉRANT que les montants maximaux applicables au SIE de la Mercantine sont donc :

- Président : 274.99 € brut par mois (824.97 € par trimestre),
- Vice-président : 110.16 € brut par mois (330.48 € par trimestre) ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au comité syndical de fixer les indemnités dans la limite de ces plafonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, DÉCIDE :

**ARTICLE 1 – Indemnité du président**

L'indemnité de fonction du président du SIE de la Mercantine est fixée à 4.46 % de l'indice brut 1 027, soit 183.33 € brut mensuel, versés trimestriellement, soit 549.99 € brut par trimestre.

Cette indemnité est attribuée dans la limite du plafond légal prévu par l'article L.5211-12 du CGCT.

#### ARTICLE 2 – Indemnité du vice-président

L'indemnité de fonction du/de la vice-président(e) du SIE de la Mercantine est fixée à 2.68 % de l'indice brut 1 027, soit 110.16 € brut mensuel, versés trimestriellement, soit 330.48 € brut par trimestre.

Cette indemnité est attribuée dans la limite du plafond légal prévu par l'article L.5211-12 du CGCT.

#### ARTICLE 3 – Modalités de versement

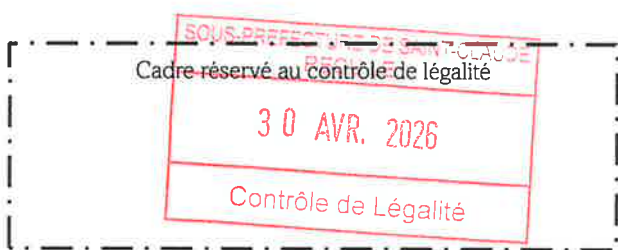
Les indemnités seront versées à terme échu, par trimestre, par l'agent comptable du SIE de la Mercantine, conformément aux règles de la comptabilité publique.

#### ARTICLE 4 – Transmission et exécution

La présente délibération sera :

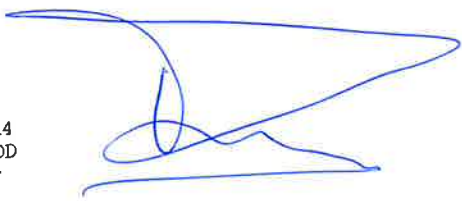
- transmise au contrôle de légalité,
- inscrite au registre des délibérations,
- affichée selon les modalités réglementaires.

Le président du SIE de la Mercantine est chargé de son exécution.



*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits. Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

*Pour extrait conforme,*

Le Président	Le secrétaire de séance
	



Siège social : Mairie - Siret : 25390030200014  
230, Route du Pont de la Pyle - 39260 MAISON  
03.84.42.32.46 - siemercantine@maisod.fr